

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 069

Objet : Délégation de fonction et de signature du 3^{ème} Adjoint, Monsieur Hervé CHANTIER

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjointes,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Hervé CHANTIER, en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé CHANTIER dans différents domaines,

Date de
notification :

2/04/2026

Signature :



ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé CHANTIER, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

A L'URBANISME, AUX PROJETS D'AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE en notre absence, tout acte concernant :

- la gestion foncière,
- les permis de construire, les certificats d'urbanisme,
- toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols,
- la procédure contradictoire avant retrait d'une autorisation d'urbanisme ou d'une autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP conformément aux articles L121-1, L122-1 et L122-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- l'aménagement du territoire,
- la relation avec les partenaires (promoteurs, ...),
- la planification urbaine (suivi, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme),
- le suivi des Zones d'Aménagement Concerté et notamment l'approbation du cahier des Charges de Cession de terrain et des fiches de lot,
- les Etablissements Recevant du Public (ERP) : toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à la construction, la délivrance d'une demande d'autorisation de

construire, aménager ou modifier un ERP ainsi que les demandes d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap),
-les correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de sa délégation,
-l'organisation des commissions ainsi que la signature des actes administratifs correspondants.
-la Police de l'urbanisme,
-les enseignes et la publicité : suivi, modification et révision du règlement local de publicité, signature de toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à l'instruction, la délivrance et le suivi (police) des autorisations d'enseignes et déclarations de publicité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CHANTIER, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

A ce titre, il est autorisé à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1^{er}, à l'exception des mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Hervé CHANTIER des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :

03/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Fait à Vias, le 1^{er} avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

